

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1045

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Avenue Henri Barbusse - Réaménagement des cheminements piétonniers et des plateaux traversants - Individualisation de l'autorisation de programme - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Après dix années de mise en service, l'avenue Henri Barbusse à Villeurbanne présente un certain nombre de dysfonctionnements au niveau des revêtements de sol des trottoirs et des traversées piétonnes sur chaussées.

Dans le détail, les revêtements de sols à traiter sont :

- sur les trottoirs, le dallage en béton situé près des façades, posé à l'époque sur du sable. Ce dallage a bougé et présente des aspérités pouvant provoquer des chutes. Le nettoyage de ce dallage est, par ailleurs, difficile,
- sur les chaussées, le dallage en béton qui ne résiste pas dans le temps au passage des véhicules lourds. L'état actuel de la chaussée est très dégradé et nécessite une intervention.

Une expertise a débouché sur des propositions de solution de réhabilitation de ces sols, consistant en une mise en place de béton coulé sur les trottoirs (suppression du dallage, meilleures planéité et unité sont recherchées) et le sablage des plateaux traversants suivant un plan de calepinage.

Pour remédier à cet état de fait, il est proposé de confier les travaux par voie d'appel d'offres pour les bétons sablés et de régler le reste des prestations sur les marchés annuels de la direction de la voirie, à cet effet elle communique un détail estimatif et un dossier de consultation des entrepreneurs.

L'opération, d'un montant de 750 000 €, est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : travaux de béton sablé,
- lot n° 2 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 3 : travaux de voirie,
- lot n° 4 : mission CSPS,
- lot n° 5 : études et plans de récolement,
- lot n° 6 : communication.

L'opération fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espace public.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements urbains le 18 décembre 2002 et du Bureau restreint le 6 janvier 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - l'opération inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics sur l'opération à créer pour un montant de 750 000 € pour l'année 2003,

b) - le lot n° 1 sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

c) - les lots n° 2, 3, 4, 5 et 6 seront réglés sur les marchés annuels des directions de la voirie, des systèmes informatiques et des télécommunications et de la communication, traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet.

d) - Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,